

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT AVANT CESSION DE 3 CHEMINS COMMUNAUX

Note de présentation



Du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025

Contexte de l'enquête

Madame le Maire a été sollicitée par plusieurs administrés souhaitant procéder à l'acquisition de chemins communaux jouxtant ou traversant leur propriété.

Les chemins concernés par ces demandes sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques : il s'agit d'un chemin permettant de connecter le sentier les « Hauts de Gaillac » à la Route de Barat sans passer par le Chemin du Cheval Blanc (balisage officiel). Ce chemin traverse les bâtiments agricoles de l'exploitation sise 1418 Route de Barrat.
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac : ce chemin reliait la Route de Barat à la Route de Saint-Jérôme en passant au droit de la propriété sise 1418 Route de Barat. La portion Nord de ce chemin a déjà été déclassée et cédée en 2019 au propriétaire de la propriété sise 382 Route de Saint-Jérôme. Ce chemin est donc aujourd'hui en impasse et ne permet plus d'assurer une continuité piétonne dans ce secteur.
- **C41** : Chemin de Clôt : il s'agit d'un ancien chemin permettant de relier le Chemin de Milhavet au chemin C203 « Chemin de Tidens aux Grayssettes ». Ce chemin passe au droit de la propriété sise 1093 Chemin de Milhavet. Cette propriété est desservie par un accès indépendant via le VC66.

Après analyse des demandes, les chemins susvisés ne sont plus directement liés à la circulation publique et/ou ne desservent que des propriétés privées.

Pour autant, ces derniers font partie du domaine public routier de la Commune en application de la délibération n°141_2022 du 30 novembre 2022. Ce classement leur confère un caractère inaliénable et imprescriptible.

Afin de pouvoir envisager leur cession, il convient au préalable d'acter leur désaffectation puis leur déclassement suite à enquête publique. De fait, ces derniers seront intégrés au domaine privé communal et pourront ainsi être aliénés conformément à l'Article L.2141-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal de Gaillac a approuvé l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement avant aliénation des 3 chemins communaux susvisés.

Par arrêté en date du 11 mars 2025, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique susvisée pour une durée, de 20 jours consécutifs, du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025.

Monsieur Luc DURAND a été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

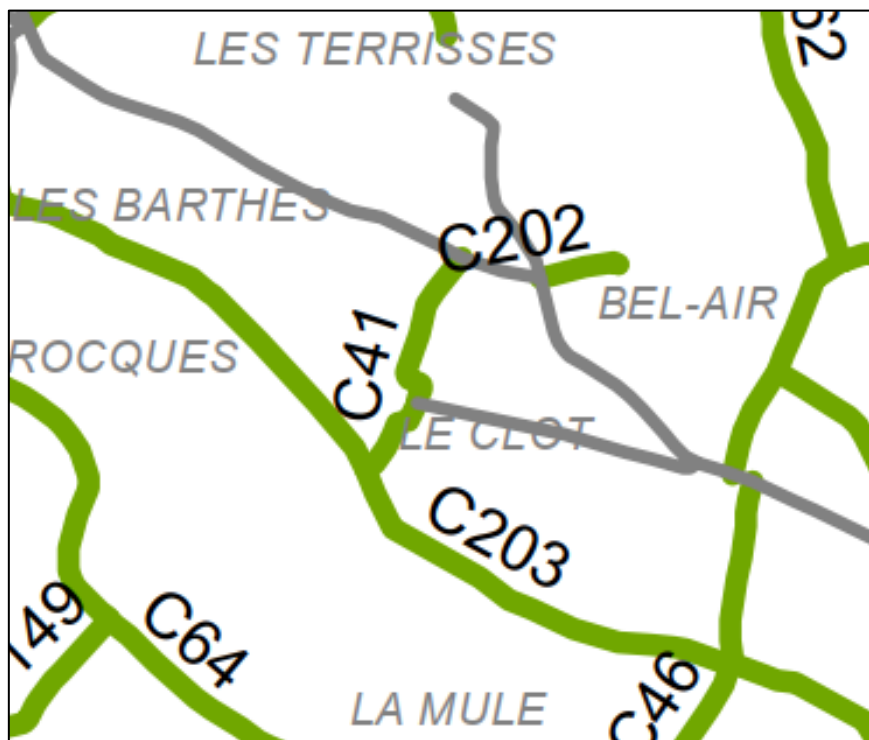
Deux permanences seront organisées au service urbanisme de la Mairie de Gaillac (1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul) :

- Le vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 17 avril 2025 de 15h30 à 17h30

Présentation des chemins concernés par l'enquête

C41 : Chemin du Clôt

Il s'agit d'un ancien chemin permettant de relier le Chemin de Milhavet au chemin C203 « Chemin de Tidens aux Graysettes ». Ce chemin passe au droit de la propriété sise 1093 Chemin de Milhavet. Cette propriété est desservie par un accès indépendant via le VC66.





C149 : Chemin du Mas de Graves à Rocques

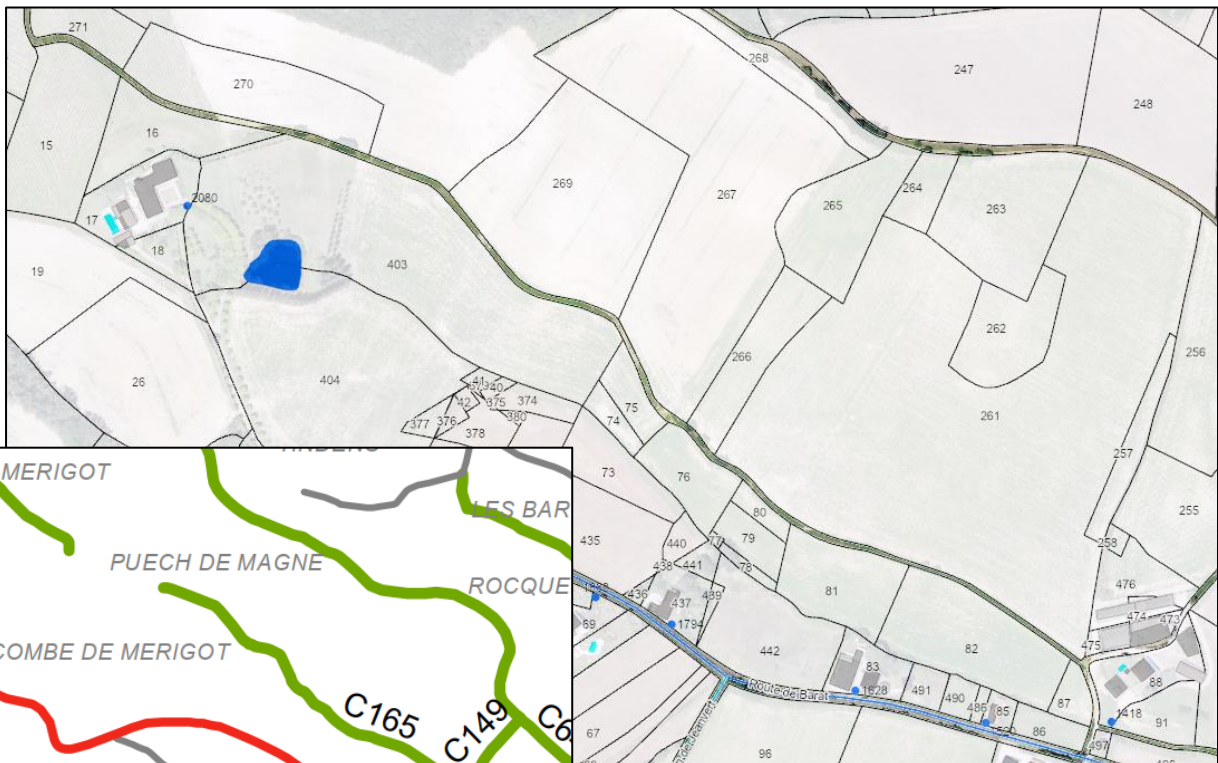
Il s'agit d'un chemin permettant de connecter le sentier les « Hauts de Gaillac » à la Route de Barat sans passer par le Chemin du Cheval Blanc (balisage officiel). Ce chemin traverse les bâtiments agricoles de l'exploitation sise 1418 Route de Barrat.





C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac

Ce chemin reliait la Route de Barat à la Route de Saint-Jérôme en passant au droit de la propriété sise 1418 Route de Barat. La portion Nord de ce chemin a déjà été déclassée et cédée en 2019 au propriétaire de la propriété sise 382 Route de Saint-Jérôme. Ce chemin est donc aujourd'hui en impasse et ne permet plus d'assurer une continuité piétonne dans ce secteur.





Affichage de l'avis d'enquête publique sur site le 13 mars 2025

Chemin C149



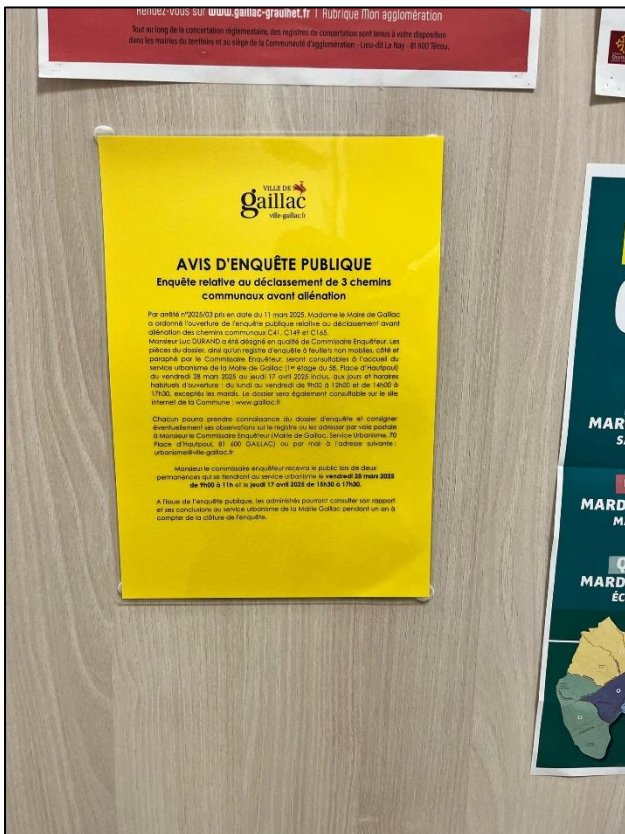
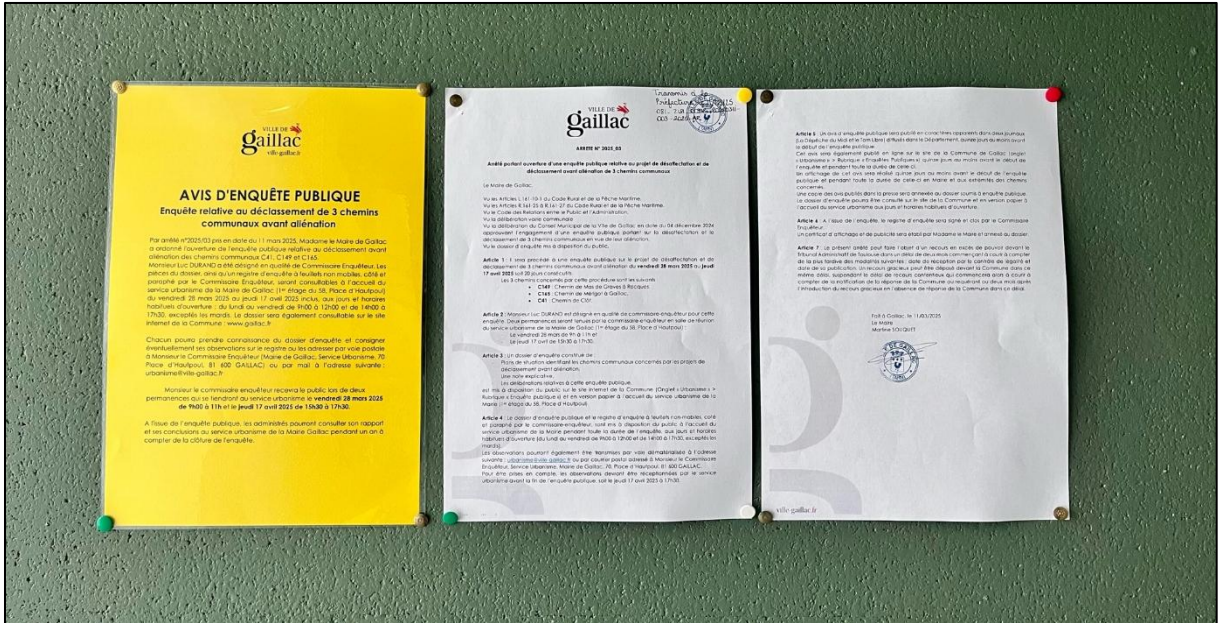
Chemin C41



Chemin C165



Affichage en Mairie le 13 mars 2025



Etapes suivantes de la procédure

- Remise procès-verbal du commissaire enquêteur à l'issue de la clôture de l'enquête,
- Mémoire en réponse de la Commune,
- Conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Dossier consultable par le public pendant 1 an,
- Délibération du Conseil Municipal suite aux conclusions du commissaire enquêteur pour finalisation de la procédure.

ANNEXES

- Délibération n°133/2024 en date du 04 décembre 2024 approuvant l'engagement de l'enquête publique,
- Délibération n°141/2022 en date du 30 novembre 2022 portant classement des voies communales,
- Arrêté d'ouverture enquête publique,
- Avis d'enquête publique,
- Attestations parutions journaux.

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 4 décembre 2024]

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

Absents : Dominique BOYER,

N° 133/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Engagement d'une enquête publique pour le déclassement de plusieurs chemins communaux en vue de leur aliénation

Mme le Maire informe l'Assemblée que plusieurs administrés ont fait connaître leur souhait de procéder à l'acquisition de chemins communaux jouxtant ou traversant leur propriété.

Les chemins concernés par ces demandes sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques : il s'agit d'un chemin permettant de connecter le sentier les « Hauts de Gaillac » à la Route de Barat sans passer par le Chemin du Cheval Blanc (balisage officiel). Ce chemin traverse les bâtiments agricoles de l'exploitation sise 1418 Route de Barrat.
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac : ce chemin reliait la Route de Barat à la Route de Saint-Jérôme en passant au droit de la propriété sise 1418 Route de Barat. La portion Nord de ce chemin a déjà été déclassée et cédée en 2019 au propriétaire de la propriété sise 382 Route de Saint-Jérôme. Ce chemin est donc aujourd'hui en impasse et ne permet plus d'assurer une continuité piétonne dans ce secteur.
- **C41** : Chemin de Clôt : il s'agit d'un ancien chemin permettant de relier le Chemin de Milhavet au chemin C203 « Chemin de Tidens aux Graysettes ». Ce chemin passe au droit de la propriété sise 1093 Chemin de Milhavet. Cette propriété est desservie par un accès indépendant via le VC66.

Ces chemins sont matérialisés sur les plans annexés à la présente délibération.

Après analyse des demandes, les chemins susvisés ne sont plus directement liés à la circulation publique et/ou ne desservent que des propriétés privées.

Pour autant, ces derniers font partie du domaine public routier de la Commune en application de la délibération n°141_2022 du 30 novembre 2022. Ce classement leur confère un caractère inaliénable et imprescriptible.

Afin de pouvoir envisager leur cession, il convient au préalable d'acter leur désaffectation puis leur déclassement suite à enquête publique. De fait, ces derniers seront intégrés au domaine privé communal et pourront ainsi être aliénés conformément à l'Article L.2141-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°141_2022 en date du 30 novembre 2022 portant classement des voies communales de la Commune de Gaillac,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

DE CONSTATER la désaffectation des chemins communaux susvisés, conformément aux plans annexés,

D'APPROUVER l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales à caractère de chemins ci-après :

- C149 : Chemin de Mas de Graves à Rocques
- C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac
- C41 : Chemin de Clôt

DE PRECISER que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur feront l'objet d'un arrêté du Maire,

DE PRECISER que le déclassement définitif des chemins communaux susvisés sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,

D'AUTORISER Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des chemins communaux susvisés, conformément aux plans annexés,

APPROUVE l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales à caractère de chemins ci-après :

- C149 : Chemin de Mas de Graves à Rocques
- C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac
- C41 : Chemin de Clôt

PRECISE que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur feront l'objet d'un arrêté du Maire,

PRECISE que le déclassement définitif des chemins communaux susvisés sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 30 novembre 2022]

Date de la convocation

24 novembre 2022

Date de mise en ligne

2 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SQUASSINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents :

N° 141/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Tableau de classement des voies communales du domaine public

Madame le Maire informe l'assemblée que le linéaire de voirie figurant sur la fiche DGF de la commune (81 251 m) fait apparaître un important décalage par rapport à la réalité du terrain. Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale.

Le linéaire des voies communales du domaine public s'établit à **262 280,13 m** et se répartit de la manière suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 99 960,77 m
- Voies communales à caractère de place publique : 2 049,67 m
- Voies communales à caractère de rue : 160 269,69 m

Ce tableau pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des créations, classements ou déclassements de voies qui pourraient intervenir à l'avenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5 ANNEXES

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20221201-141-2022-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement avant aliénation de 3 chemins communaux

Le Maire de Gaillac,

Vu les Articles L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les Articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération voirie communale

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gaillac en date du 04 décembre 2024 approuvant l'engagement d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de 3 chemins communaux en vue de leur aliénation,

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation du **vendredi 28 mars 2025** au **jeudi 17 avril 2025** soit 20 jours consécutifs.

Les 3 chemins concernés par cette procédure sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques,
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac,
- **C41** : Chemin de Clôt.

Article 2 : Monsieur Luc DURAND est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête. Deux permanences seront tenues par le commissaire-enquêteur en salle de réunion du service urbanisme de la Mairie de Gaillac (1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul) :

- Le vendredi 28 mars de 9h à 11h et
- Le jeudi 17 avril de 15h30 à 17h30.

Article 3 : Un dossier d'enquête constitué de :

- Plans de situation identifiant les chemins communaux concernés par les projets de déclassement avant aliénation,
- Une note explicative,
- Les délibérations relatives à cette enquête publique,

est mis à disposition du public sur le site internet de la Commune (Onglet « Urbanisme » > Rubrique « Enquête publique ») et en version papier à l'accueil du service urbanisme de la Mairie (1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul).

Article 4 : Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont mis à disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis).

Les observations pourront également être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr ou par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Urbanisme, Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.

Pour être prises en compte, les observations devront être réceptionnées par le service urbanisme avant la fin de l'enquête publique, soit le jeudi 17 avril 2025 à 17h30.

Article 5 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux (La Dépêche du Midi et le Tarn Libre) diffusés dans le Département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site de la Commune de Gaillac (onglet « Urbanisme » > Rubrique « Enquêtes Publiques ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un affichage de cet avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et aux extrémités des chemins concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique. Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la Commune et en version papier à l'accueil du service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera signé et clos par le Commissaire Enquêteur.

Un certificat d'affichage et de publicité sera établi par Madame le Maire et annexé au dossier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des modalités suivantes : date de réception par le contrôle de légalité et date de sa publication. Un recours gracieux peut être déposé devant la Commune dans ce même délai, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera alors à courir à compter de la notification de la réponse de la Commune au requérant ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune dans ce délai.

Fait à Gaillac, le 11/03/2025
Le Maire
Martine SOUQUET



Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20250311-003-2025-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

COMMUNE DE GAILLAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête relative au déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation

Par arrêté n°2025/03 pris en date du 11 mars 2025, Madame le Maire de Gaillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement avant aliénation des chemins communaux C41, C149 et C165.

Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront consultables à l'accueil du service urbanisme de la Maire de Gaillac (1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul) du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.gaillac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Gaillac, Service Urbanisme, 70 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public lors de deux permanences qui se tiendront au service urbanisme le **vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 11h** et le **jeudi 17 avril 2025 de 15h30 à 17h30**.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions au service urbanisme de la Mairie Gaillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Albi, le 11 mars 2025

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 14 mars 2025

Référence n°L2500133

ENQUETES PUBLIQUES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

COMMUNE DE GAILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation

Par arrêté n°2025/03 pris en date du 11 mars 2025, Madame le Maire de Gaillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement avant aliénation des chemins communaux C41, C149 et C165.

Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront consultables à l'accueil du service urbanisme de la Maire de Gaillac (1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul) du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.gaillac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Gaillac, Service Urbanisme, 70 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public lors de deux permanences qui se tiendront au service urbanisme le vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 11h et le jeudi 17 avril 2025 de 15h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions au service urbanisme de la Mairie de Gaillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GAILLAC

Enquête relative au déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation

Par arrêté n°2025/03 pris en date du 11 mars 2025, Madame le Maire de Gaillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement avant aliénation des chemins communaux C41, C149 et C165.

Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront consultables à l'accueil du service urbanisme de la Maire de Gaillac (1er étage du 58, Place d'Hautpoul) du **vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025 inclus**, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.gaillac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Gaillac, Service Urbanisme, 70 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public lors de deux permanences qui se tiendront au service urbanisme le **vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 11h** et le **jeudi 17 avril 2025 de 15h30 à 17h30**. A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions au service urbanisme de la Mairie Gaillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
